

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 17H30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Mario MARTINET (Maire), M. Jean-Pierre CESARO (1^{er} Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjoint au Maire), Mme Joëlle BURESI (Adjoint au Maire), Mme Christine PACINI (Adjoint au Maire), M. Patrick SCIURCA (Adjoint au Maire), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Adjoint au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. François MARY (Conseiller Municipal), M. Claude SEBASTI (Conseiller Municipal), M. DON Charles ANFRANI (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), M. Thierry AGNELLO (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Ange ARNAUD (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), Mme Marion RIETHER (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline THENOUX (Conseillère Municipale), Mme Catherine BOUCARD (Conseillère Municipale), M. Fabien GIRANDOLA (Conseiller Municipal), M. Antoine BAUDINO (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Edmond SOLARI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), M. Loïc ALBALADEJO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Céline PILLITIERI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Conseillère Municipale).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle BURESI



Le procès-verbal de la séance du Vendredi 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 - Élections sénatoriales du 27 septembre 2020 - Élection des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par arrêté en date du 30 juin 2020, Monsieur le Préfet des Bouches du-Rhône a convoqué les conseils municipaux, le vendredi 10 juillet 2020, afin qu'ils désignent leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, seuls sont désignés les candidats aux fonctions de suppléant, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Quand le nombre de délégués est 33, le nombre de suppléants est de 9.

Ces délégués suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de suppléants qu'il doit remettre au Maire, le jour du vote, au moment de la déclaration de candidature. Des bulletins de vote pré-imprimés au format A5 (148 x 210 mm) peuvent être remis le cas échéant et devront comporter :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de suppléants à pourvoir. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection a lieu sans débat au scrutin secret, par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à l'élection des 9 délégués suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Résultats des Elections des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue des Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de BERRE L'ETANG

Liste BERRE AVENIR

Mario MARTINET	Patricia SMARAGDACHI
Jean-Pierre CESARO	Marie-Christine SEIGNEAU
Simone PORTOGHESE	Martine LOFORTE
Edmond SOLARI	Marie-Ange ARNAUD
Joëlle BURESI	Marie-Line DRAY
Marc CAMPANA	Marion RIETHER
Christine PACINI	Martine LOFORTE
Patrick SCIURCA	Loïc ALBALADEJO
Marie-Andrée MENCARONI	Florian BRUNEL
Marc BUFFART	Louisa BRAHMI née ZIANE
Jean-Arnold CAPITTA	Serge THIBAULT
Françoise PERFETTI	Corinne APPERE
François MARY	Michaël FERNANDEZ
Claude SEBASTI	Carole GOMES
Don Charles ANFRIANI	Thierry DEGASPERI
Philomène SCIALDONE	Emilie DONADIO née DESMERO
Thierry AGNELLO	

Liste BERRE NOTRE PASSION

Serge ANDREONI
Gérard AMPRIMO
Jacqueline THENOUX
Catherine BOUCARD
Céline PILLITIERI
Lionel JEAN
Antoine MAZZELA
Michèle REYNAL

Liste BERRE, VILLE FRANCAISE, SURE ET PROSPERE

Antoine BAUDINO



2 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres de l'Assemblée Délibérante et Règlement Intérieur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Elle doit notamment examiner le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établi chaque année par le délégataire de service public.

En fonction de l'ordre du jour, cette commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants et de quatre (4) représentants d'associations locales.
- D'adopter le Règlement Intérieur de la Commission.
- De désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste du groupe majoritaire « Berre Avenir » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Marie Ange ARNAUD	1. Philomène SCIALDONE
2. Marie Andrée MENCARONI	2. François MARY
3. Simone PORTOGHESE	3. Christine PACINI
4. Marc BUFFART	4. Patrick SCIURCA
5. Edmond SOLARI	5. Marc CAMPANA

Monsieur Serge ANDREONI, agissant pour « Berre Notre Passion » propose

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Catherine BOUCARD	1. Gérard AMPRIMO
2. Jacqueline THENOUX	2. Céline PILLITIERI

Monsieur Antoine BAUDINO, agissant pour « Berre Ville Française, Sûre et Prospère » se propose lui-même en qualité de titulaire.

VOTE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Blancs ou Nuls :	0
Nombre de conseillers à élire :	5
Suffrages exprimés :	33
Quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$	$33 : 5 = 6,6$

Première attribution $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{quotient électoral}}$

La liste « Berre Avenir » obtient :
- 25 suffrages $25 : 6,6 = 3,78$ soit **3 sièges**

La liste « Berre Notre Passion » obtient :
- 7 suffrages : $7 : 6,6 = 1,06$ soit **1 siège**

La liste « Berre Ville Française Sûre et Propère » obtient :
- 1 suffrage : $1 : 6,6 = 0,15$ soit **0 siège**

Seconde attribution : 1 siège restant au plus fort reste

seconde attribution : $\frac{\text{nombre de voix}}{\text{quotient électoral}} - (\text{nombre de sièges attribués} \times \text{QE } 6,6)$

Liste « Berre Avenir » : $25 - (3 \times 6,6) = 5,2$

Liste « Berre Notre Passion » : $7 - (1 \times 6,6) = 0,4$

Liste « Berre VFSP » : $1 - (0 \times 6,6) = 1$

Le siège restant est attribué à la liste « Berre Avenir ».

4 sièges sont attribués à la liste « Berre Avenir »

1 siège est attribué à la liste « Berre Notre Passion »

Compte tenu de ce qui précède sont déclarés membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
3. Marie Ange ARNAUD	3. Philomène SCIALDONE
4. Marie Andrée MENCARONI	4. François MARY
3. Simone PORTOGHESE	5. Christine PACINI
4. Marc BUFFART	6. Patrick SCIURCA
5. Catherine BOUCARD	7. Gérard AMPRIMO

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 32 suffrages exprimés.



3 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres des associations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de compléter la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux précédemment mise en place et conformément au Règlement Intérieur, il convient de désigner les membres des associations locales.

Monsieur le Maire propose donc de nommer les représentants des quatre (4) associations locales comme suit :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1. Mme Monique GALLO | Association Joie de Vivre Berratenco (JVB) |
| 2. Mr Patrick GALLET | Association pour le Développement Economique Berrois (ADEB) |
| 3. Mr Sylvain BELLONI | Syndicat des Exploitants Agricoles |
| 4. Mme Martine CIPOLAT-GOTET | Association Forum des Jeunes et de la Culture |

De plus, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif municipal la saisine de la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur les projets de Délégation de Services Publics, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 32 suffrages exprimés.



4 - Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Rapporteur : Monsieur BUFFART Marc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par son pouvoir de police, il concourt à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

La commune de BERRE L'ETANG doit disposer d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cette instance qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance permet de favoriser les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

Messieurs Mario MARTINET, Maire de Berre l'Etang et Didier KHELFA, Maire de Saint- Chamas, ont présenté aux autorités de tutelle le projet d'associer leurs territoires à une stratégie commune de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône, l'ont accepté et encouragé.

Compte tenu de ce qui précède,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en invitant à participer à ses travaux comme la loi le prévoit, la commune de Saint-Chamas et, en conséquence de l'autoriser à en fixer par arrêté municipal, la composition suivante :

- Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône, et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, ou leurs représentants ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet, dont la liste a été transmise à nos services ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



5 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur SCIURCA Patrick.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le budget de la collectivité suite aux différents mouvements de personnel, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet.

Grades	Poste avant suppressions	Suppressions	Postes après suppressions
<i>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</i>	13	2	11
<i>Technicien Principal de 2^{ème} classe</i>	6	1	5
<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	8	3	5
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	14	8	6
<i>ATSEM Principal de 1^{ère} classe</i>	8	6	2
<i>Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>	12	6	6

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le budget de la collectivité suite aux différents mouvements de personnel, il convient de créer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus.

Grades	Postes avant créations	créations	Postes après créations
Technicien principal 1ère classe	12	1	13
Adjoint technique	52	3	55
Adjoint administratif	22	3	25
Adjoint d'animation	43	2	45

A compter du 01/08/2020, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Attaché Hors classe	2	2	0
Attaché principal	7	6	1
Attaché	19	16	3
Rédacteur principal 1ère classe	17	15	2
Rédacteur principal 2ème classe	11	9	2
Rédacteur	12	6	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	39	38	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	28	26	2
Adjoint administratif	25	16	9
Total filière administrative (dont 3CDI et un CDD)	160	134	26
Filière Technique			
Ingénieur hors classe	1	1	0
Ingénieur principal	4	2	2
Ingénieur	3	2	1
Technicien principal 1ère classe	13	11	2
Technicien principal 2ème classe	5	3	2
Technicien	9	8	1
Agent de maîtrise principal	28	27	1
Agent de maîtrise	53	52	1
Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	6	4	2
Adjoint technique	55	40	15

Total filière technique (dont 6 CDI)	182	154	28
Filière médico-sociale			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Total filière médico-sociale	10	8	2
Filière sociale			
Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Total filière sociale	9	9	0
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	3	2	1
Filière culturelle			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	6	6	0
Adjoint du patrimoine	1	1	0
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	18	17	1
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	2	0

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place de ce régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant de ces cadres d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois ci-dessous comme suit :

	Montant annuel maximal de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	36210	6390
Groupe 2	32130	5670
Groupe 3	25500	4500
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Groupe 1	17480	2380
Groupe 2	16015	2185
Groupe 3	14650	1995
Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales		
Groupe 1	19480	3440
Groupe 2	15300	2700
Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux		
Groupe 1	19480	3440
Groupe 2	15300	270
Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux		
Groupe 1	9000	1230
Groupe 2	8010	1090
Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des jeunes enfants		
Groupe 1	14400	1680
Groupe 2	13500	1620
Groupe 3	13000	1560

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture territoriaux		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emploi des Auxiliaires de soins territoriaux		
Groupe 1	11340	1260
Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupe 1	25500	4500
Groupe 2	20400	3600

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels).
- De créer trois groupes conformément aux grilles de référence figurant ci-dessus pour les catégories A, trois groupes pour les catégories B et deux groupes pour les catégories C ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

L'indemnité RIFSEEP sera :

- Versée mensuellement en ce qui concerne l'IFSE, annuellement pour le CIA
- Proratisée en fonction du temps de travail
- Ré examinée en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé. Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



7 - Recrutement Directeur des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur SCIURCA Patrick

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le tableau des effectifs de la commune dispose d'un emploi vacant d'Ingénieur territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Berre l'étang recrute un « Directeur des systèmes d'information »

Le cadre recruté aura spécifiquement pour mission :

- Piloter un service composé de 2 agents
- Elaborer les orientations stratégiques et les évolutions du système d'information
- Définir le schéma directeur SI qui contribuera à mettre en œuvre les projets ambitieux et innovants de la Ville.
- Piloter des projets stratégiques tels que la cyber sécurité
- Anticiper et sensibiliser aux évolutions des nouvelles technologies
- Veiller à la conformité juridique, réglementaire et technique
- Conseiller la Direction et les services en termes de prospective liée aux nouveaux usages numériques.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat titulaire correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions visées ci-dessus.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 653 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



POLE ACTION SOCIALE

8 - Mise en place du dispositif "Colos apprenantes" dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes"

La période de confinement liée à la situation d'urgence sanitaire a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans ce contexte particulier, il est primordial de remobiliser et renforcer les compétences, les apprentissages et connaissances des enfants pour les aider à réussir la prochaine rentrée scolaire.

Pour ce faire, le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a mis en place dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » le dispositif labellisé des « colos apprenantes » qui propose des courts séjours de vacances en France d'une durée d'au moins 5 jours / 4 nuits durant la période des congés scolaires et dans le strict respect du protocole sanitaire qui s'applique aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Ces « colos apprenantes » ont pour principe d'accueillir les enfants et jeunes scolarisés domiciliés en quartiers politique de la ville, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Les communes ont donc été invitées à devenir partenaires de ce dispositif en contractualisant avec l'Etat, au bénéfice des enfants de leur territoire pouvant bénéficier de ces séjours labellisés.

L'aide de l'Etat s'élève à 400 € par enfant et par semaine soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la commune soit 100 € par enfant pour un séjour de 5 jours dont le coût s'élève à 500 €.

La Commune de Berre l'Etang a déposé un dossier de candidature le 24 juin (date butoir) auprès de la Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône pour pouvoir procéder à l'inscription d'un maximum de 100 enfants des quartiers « prioritaires de la ville » au dispositif « colos apprenantes ».

Les séjours auront lieu à Saint-Léger-Les-Mélèzes (Hautes Alpes) sur des dates au mois d'août d'une durée de 5 jours / 4 nuits et sur les thématiques éducatives suivantes : Histoire en 3 D, Journal des Trappeurs, Journalisme et Nature, Théâtre et Anglais, Théâtre et Lecture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer la candidature de la commune de Berre l'Etang au dispositif "colos apprenantes".

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune sur la ligne dédiée aux colonies de vacances.

Demande l'autorisation de signer la convention afférente dont le projet est annexé au présent mémoire.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

9 - Contrat de Ville - Approbation de la programmation métropolitaine 2020 de la politique de la ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 « Berre l'Etang / Salon de Provence », une programmation d'actions visant à réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires et le reste des populations, est élaborée par la Métropole annuellement.

Pour l'année 2020, cette programmation comprend 67 projets financés par des crédits de Politique de la Ville et complétés par des crédits de droit commun. Cette programmation qui a été validée en comité de pilotage le 14 février 2020, met fortement l'accent sur la cohésion sociale (85% des crédits).

Sur l'ensemble des projets retenus, 29 concernent la Commune de Berre-l'Etang (dont 13 sont mutualisés avec Salon-de-Provence).

Conformément à l'engagement pris dans le Contrat de Ville, la Commune de Berre-l'Etang financera à hauteur de 45 000 € la programmation 2020.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2020 et son plan de financement ci-annexé et de décider sa mise en œuvre.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 32 suffrages exprimés.



10 - Attribution d'une subvention pour le fonctionnement des permanences du Point Ecoute Jeunes en 2020 sur Berre l'Etang

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang porte avec force des actions visant à venir en soutien aux publics en difficulté, dans le cadre du contrat de ville métropolitain comme dans le cadre de son droit commun.

Monsieur le Maire souhaite continuer à contribuer, pour l'année 2020, à soutenir les actions en cours sur Berre l'Etang en matière d'accueil et d'écoute des jeunes en difficulté.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à la demande du Centre Hospitalier Montperrin en finançant, au titre de l'année 2020, à hauteur de 7 000€ les permanences du Point Ecoute Jeunes sur la Commune,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



11 - Approbation du nouveau périmètre pour l'opération façades en partenariat avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le CAUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Berre l'Etang avait adhéré au dispositif du Conseil Départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence à compter du 01/01/2019 et délimité un périmètre éligible constitué des deux cœurs de hameaux Mauran et Saint Estève, du centre ancien et de la partie Ouest de la cité Boëti.

Le périmètre avait été validé par le CAUE13 (Conseil en architecture, urbanisme et environnement des Bouches du Rhône), chargé d'animer ce dispositif permettant de subventionner, sous conditions, les ravalements de façades qualitatifs à hauteur de 70% du coût.

Le CAUE13 a récemment remis en cause ce périmètre au motif que le dispositif départemental ne peut s'appliquer qu'aux centres anciens villageois ou hameaux villageois comportant un habitat dense et aligné en bord de voie publique, ce qui ne permet pas de conserver la totalité du périmètre et qui exclut notamment l'ouest de la cité Boëti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'approbation d'un nouveau périmètre, éligible au dispositif du Conseil Départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, réduit aux secteurs de centres anciens villageois ou hameaux villageois. Il sera constitué des deux cœurs de hameaux Mauran et Saint Estève, du centre ancien, et des têtes d'ilôts de la première partie de l'avenue de la Libération. Il se substitue à la précédente délimitation annexée au règlement d'attribution de la subvention opération façades signé entre la Commune de Berre l'Etang, le CAUE 13 et le Conseil départemental des Bouches du Rhône,
- Le rétablissement, hors du périmètre précité, du dispositif communal d'aide au ravalement des façades (subvention des travaux de ravalement de façades, sous conditions, à hauteur de 40% du coût) sur l'ensemble du périmètre sur lequel il s'appliquait avant 2019, ré-incluant donc notamment l'ouest de la cité Boëti.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières, au titre de l'exercice 2019.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : PRIS ACTE

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : PRIS ACTE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : PRIS ACTE

Pris Acte à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



13 - Acquisition local commercial - Copropriété Lou Gabian - Place Jean Jaurès - Parcelles AB 622 et 623 - lots n°35 - 46 - 47 et 48

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Groupe Eaux de Marseille, a fait part à la Commune de Berre l'Etang de son intention de céder un local commercial sis Copropriété « Lou Gabian »- place Jean Jaurès cadastré section AB n° 622 et 623 – lots n° 35 – 46 – 47 et 48, au travers de deux entités différentes, la Société des Eaux de Marseille et la Société Provençale Immobilière et Commerciale.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserves foncières, en centre-ville, destinées à la mise en œuvre de ses politiques d'action économique, de dynamisation du commerce, d'action en faveur du monde associatif et de déploiement des services publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien, aux conditions négociées avec le propriétaire et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



14 - Acquisition terrain - lieu-dit "Les Romaniquettes Nord" - Parcelle BL 25

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame MULLER ont fait part à la Commune de Berre l'Etang de leur intention de céder leur parcelle située lieu-dit « Les Romaniquettes Nord », cadastrée section BL numéro 25.

Le Service France Domaine, régulièrement consulté, a estimé la valeur vénale de ce bien, par avis du 10 février 2020.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserve foncière, dans une zone d'urbanisation future, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien, aux conditions fixées par le service du Domaine et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 32 suffrages exprimés.



15 - Acquisition parcelles BM 215 - 236 et 227 - L'Epine Sud et le Terrail Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts VIAN / BERGERET ont fait part à la Commune de Berre l'Etang de leur intention de céder leurs parcelles situées lieu-dit « L'Epine Sud », cadastrées section BM numéros 227 et 236 ainsi que leur parcelle située lieu-dit « le Terrail Sud », cadastrée section BM 215.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserves foncières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces biens, aux conditions négociées avec les propriétaires et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSTENTION

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.



16 - Acquisition parcelles BM 15 lieu-dit "L'Epine Sud" et CX 79 lieu-dit "Flory"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame VALIGIANI Catherine et Madame VIAN Laurence ont fait part à la Commune de Berre l'Etang de leur intention de céder leur parcelle situées lieu-dit « L'Epine Sud », cadastrée section BM numéro 15 ainsi que leur parcelle située lieu-dit « Flory », cadastrée section CX numéro 79.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserves foncières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces biens, aux conditions négociées avec les propriétaires et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSTENTION

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.



17 - Cession parcelles AD 213 et AD 215 - Avenue de la Victoire du 8 mai 1945

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès du poste de Police Municipale, situé avenue de la Victoire du 8 mai 1945, la Commune a proposé aux propriétaires mitoyens d'acquérir une emprise de terrain inutile pour la réalisation de ce projet. Monsieur et Madame DATRINO nous ont fait part de leur accord pour acquérir les parcelles cadastrées section AD n°213 et n°215, d'une contenance respective de 8 m² et 35 m², issues du domaine privé communal.

Le Service du Domaine, régulièrement consulté, a estimé la valeur vénale de ce bien, par avis du 12 décembre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame DATRINO ces parcelles, en vue de les remembrer à leur propriété et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



18 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le fonctionnement du Cinéma

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif d'aide aux salles de cinéma soumises aux conditions suivantes :

- un plafond de 55 000 entrées par an,
- un plancher de 150 séances par an,
- une implantation dans une commune de moins de 100 000 habitants.

Le cinéma municipal « Ciné 89 » satisfait à ces conditions.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000,00 € pour l'année 2020 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



19 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide à la Provence Numérique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a initié en 2017, son orientation numérique grâce au nouveau dispositif que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avait alors mis en place, intitulé « aide au développement de la Provence numérique ».

Afin de continuer dans cette voie, la Commune envisage de nouvelles actions dans la mise en place d'un plan numérique :



21 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le remplacement de caméras de vidéo protection

Rapporteur : Monsieur BUFFART Marc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'existence d'un dispositif à destination des communes concernant le déploiement et le renouvellement des réseaux de vidéo protection.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2020, le dispositif destiné à favoriser l'équipement des communes en matière de vidéo protection dans le dispositif « d'aide aux équipements pour la sécurité publique ».

La Commune envisage de remplacer, en 2020, 3 caméras vétustes, de plus de 5 ans, du réseau de vidéo protection qui aujourd'hui, assure la couverture des principaux sites à enjeux ainsi que l'ensemble des établissements recevant des enfants.

Ce projet communal est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes des travaux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif départemental d'aide aux équipements pour la sécurité publique

Rapporteur : Monsieur BUFFART Marc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2020, le dispositif intitulé « aide du Département aux équipements pour la sécurité publique » et que par décision municipale du 29 janvier 2020, Monsieur le Maire a sollicité la participation du FIPD pour l'acquisition de cinq gilets pare-balles.

Le dispositif départemental est destiné à l'acquisition d'équipements dédiés à la Police Municipale.

La Commune envisage une action en faveur de l'équipement de l'effectif de la Police Municipale :

- l'acquisition de 5 gilets pare-balles.

Ce projet communal est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux du montant hors taxes de l'acquisition des gilets pare-balles et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



23 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan air énergie climat territorial

Rapporteur : Monsieur CAMPANA Marc

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, a maintenu, en 2020, le dispositif destiné à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables issus du Plan climat air énergie territorial.

La commune, soucieuse de réduire les émissions de gaz à effet de serre, souhaite réaliser les acquisitions, études et travaux suivants :

- acquisition d'un véhicule électrique pour les services municipaux et installation d'une borne de recharge,
- acquisition de 3 vélos électriques pour le Service des Sports,
- études : audit énergétique des bâtiments communaux,
- études : audit du réseau d'éclairage public.

Ces acquisitions et études sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des acquisitions de véhicules électriques et installation d'une borne de recharge et 60% du montant hors taxes de ces études et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



24 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser très prochainement plusieurs aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Berrois.

Ces projets portent sur :

- les travaux divers dans les écoles,
- la sécurisation des accès des bâtiments communaux,
- la démolition d'un bâtiment pour créer un aménagement public (Hameau de Mauran),
- la démolition des courts de tennis au Stade de l'Arc,
- la réfection de l'éclairage public,
- les travaux d'aménagement au cimetière Saint Roch et de ses abords,
- l'édification d'une clôture autour d'un terrain communal sur lequel est édifié un équipement public (tennis),
- les travaux de requalification des voies communales des lotissements et groupes d'habitations,
- les travaux d'adaptation de l'ancien restaurant municipal en vue de sa mise à disposition pour la Maison du Bel Age.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2020, le dispositif destiné à favoriser la réalisation immédiate de travaux communaux de proximité d'un coût maximum de 85 000 euros Hors Taxes par projet.

Cette action s'inscrit dans la politique de soutien à l'emploi et d'appui au développement économique dans laquelle s'est engagée le Département.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des travaux, pour les projets éligibles inscrits au budget communal pour 2020, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



25 - Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT COVID-19

Rapporteur : Monsieur ANFRANI Don Charles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a élaboré des dispositifs d'accompagnement sur mesure afin de répondre à l'urgence de la situation et reconstruire notre avenir tout en veillant à ne laisser personne à la marge.

Un de ces dispositifs, intitulé « FRAT COVID », est un dispositif de solidarité en investissement pour répondre aux impacts de la crise sanitaire sur les territoires communaux.

D'APPROUVER la modification du tableau de répartition des dépenses entre la Commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'opération d'aménagement du secteur de Mauran.

DE L'AUTORISER à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive initiale de groupement de commande actant cette modification.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSTENTION

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.



27 - Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour des opérations relevant de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : « Requalification du Hameau de Mauran ».

Rapporteur : Monsieur MARY François

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance., à savoir la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial et la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Toutefois, dès lors que ces opérations impliquent notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 31 décembre 2021, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de Berre l'Etang de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage conformément à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

En application des dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, une convention ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert, à la Commune de Berre l'Etang, de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération « Fourniture et pose de 4 poteaux incendie dans le cadre de l'opération de requalification du Hameau de Mauran » doit être signée entre la Métropole et la Commune de Berre l'Etang afin que la Métropole transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation de ladite opération.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour l'opération relevant de la compétence D.E.C.I. : Requalification du « Hameau de Mauran ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour l'opération relevant de la compétence D.E.C.I. : Requalification du « Hameau de Mauran et de l'autoriser à signer cette Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

28 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du Budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle également que les dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, accentue l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant :

- **les orientations budgétaires :** évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèse d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais d'évoquer le contexte financier international, européen, national, métropolitain et local dans lequel ce budget se construit ainsi que des actions fortes et des priorités qui se dégageront et par voie de conséquence des moyens financiers.

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté les dates limites des votes du budget 2020 au 31 juillet 2020.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois

maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB peut donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget et fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les orientations budgétaires du Budget Primitif 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



29 - Compte de Gestion 2019 BUDGET VILLE

Le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang retraçant l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget ville de l'exercice budgétaire 2019 concorde avec le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et se présentent de la manière suivante :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Mandats émis :	43 321 564.96 €
Titres émis :	46 430 806.34 €
Résultat de l'exercice :	3 109 241.38 €
Résultat antérieur reporté :	11 734 384.25 €
Résultat cumulé (excédent):	14 843 625.63 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **3 109 241.38 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **11 734 384.25 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **14 843 625.63 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	9 802 350.07 €
Titres émis :	11 068 524.86 €
Solde net :	1 266 174.79 €
Résultat antérieur reporté :	4 945 785.55 €
Résultat (excédent):	6 211 960.34 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **1 266 174.79 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **4 945 785.55 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **6 211 960.34 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang hors Restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Selon **l'article VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, **le**

vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget ville de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) : POUR
Groupes d'opposition :	
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) : ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.



30 - Compte de Gestion 2019 BUDGET CINE 89

Le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang retraçant l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe Ciné 89 de l'exercice budgétaire 2019 concorde avec le Compte Administratif du budget annexe Ciné 89 de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et se présentent de la manière suivante :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Mandats émis :	145 716.56 €
Titres émis :	139 853.09 €
Résultat de l'exercice :	- 5 863.47 €
Résultat antérieur reporté :	52 278.00 €
Résultat cumulé (excédent):	46 414.53 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de - **5 863.47 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur **52 278.00 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **46 414.53 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	2 636.00 €
Titres émis :	18 372.05 €
Solde net :	15 736.05 €
Résultat antérieur reporté :	18 588.95 €
Résultat (excédent) :	34 325.00 €

Le résultat de la section d'investissement est de **15 736.05 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur **18 588.95 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **34 325.00 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte administratif 2019 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang hors Restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Selon l'article VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, **le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020**. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe Ciné 89 de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) : POUR
Groupes d'opposition :	
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) : ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.



31 - Compte Administratif 2019 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote de cette question.

Le Compte Administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2019.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2019 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Mandats émis :	43 321 564.96 €
Titres émis :	46 430 806.34 €
Résultat de l'exercice :	3 109 241.38 €
Résultat antérieur reporté :	11 734 384.25 €
Résultat cumulé (excédent):	14 843 625.63 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **3 109 241.38 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **11 734 384.25 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **14 843 625.63 €**.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	9 802 350.07 €
Titres émis :	11 068 524.86 €
Solde net :	1 266 174.79 €
Résultat antérieur reporté :	4 945 785.55 €
Résultat (excédent) :	6 211 960.34 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Restes à réaliser Dépenses :	2 628 269.48 €
Restes à réaliser Recettes :	609 701.00 €
Résultat cumulé (excédent) après RàR:	4 193 391.86 €

Compte tenu du résultat d'investissement reporté 2018 de **4 945 785.55 €**, du résultat de la section d'investissement 2019 de **1 266 174.79 €**, de la prise en compte des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 2 628 269.48 € et en recettes pour un montant de 609 701.00 €, le nouveau résultat cumulé est égal à **4 193 391.86 €**.

Ces résultats feront l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal.

Selon l'article VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, **le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020**. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (24 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à la majorité absolue des 31 suffrages exprimés.



32 - Compte Administratif 2019 BUDGET CINE 89

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote de cette question.

Le Compte administratif du Budget annexe Ciné 89 retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2019.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2019 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion du Budget annexe Ciné 89 établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Mandats émis :	145 716.56 €
Titres émis :	139 853.09 €
Résultat de l'exercice :	- 5 863.47 €
Résultat antérieur reporté :	52 278.00 €

Résultat cumulé (excédent): **46 414.53 €**

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **46 414.53 €**.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	2 636.00 €
Titres émis :	18 372.05 €
Solde net :	15 736.05 €
Résultat antérieur reporté :	18 588.95 €
Résultat (excédent) :	34 325.00 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Restes à réaliser Dépenses :	1 443.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0 €
Résultat cumulé (excédent) après RàR:	32 882.00 €

Compte tenu du résultat d'investissement reporté 2018 de **18 588.95 €**, du résultat de la section d'investissement 2019 de **15 736.05 €**, de la prise en compte des restes à réaliser pour un montant de **1 443.00 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **32 882.00 €**.

Ces résultats feront l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil municipal.

Selon **l'article VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, **le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020**. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020.

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Ciné 89 de la Commune.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (24 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à la majorité absolue des 31 suffrages exprimés.



33 - Affectation du Résultat BUDGET VILLE

La Commune souhaite, pour des raisons de bonne gestion et comme précédemment, reprendre par anticipation dès le Budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, cette reprise s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la Commune, attestés par Madame la Trésorière, comptable de la Commune, d'un montant global de **19 037 017.49 €** après restes à réaliser (RàR) et s'établissant respectivement à :

Section de fonctionnement	
Résultat 2019	3 109 241.38 €
Résultat reporté 2018	11 734 384.25 €
Reprise du résultat cumulé	14 843 625.63 €
compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 843 625.63 €
Section d'investissement	
Résultat 2019	1 266 174.79 €
Résultat reporté 2019	4 945 785.55 €
Reprise du résultat cumulé (avant RàR)	6 211 960.34 €
Restes à réaliser en dépenses	2 628 269.48 €
Restes à réaliser en recettes	609 701.00 €
Reprise du résultat cumulé (après RàR)	4 193 391.86 €
compte 001 - Résultat d'investissement reporté	4 193 391.86 €
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €

Compte tenu du faible besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de **14 843 625.63 €**.
- d'affecter le solde du résultat de la section d'investissement en excédents d'investissement reportés (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté ») pour un montant de **4 193 391.86 €**.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSTENTION

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.

34 - Affectation du Résultat BUDGET CINÉ 89

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la commune, attestés par Madame la Trésorière, comptable de la commune, pour un montant global de **79 296.53 € après restes à réaliser (RàR)** et s'établissant respectivement à :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Résultat de l'exercice : - 5 863.47 €

Résultat antérieur reporté :	52 278.00 €
Résultat cumulé (excédent):	46 414.53 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Résultat de l'exercice :	15 736.05 €
Résultat antérieur reporté :	18 588.95 €
Résultat (excédent) :	34 325.00 €
Restes à réaliser Dépenses :	1 443.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0 €
Résultat cumulé (déficit) après RàR:	32 882.00 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de **46 414.53 €**.
- d'affecter le solde du résultat de la section d'investissement en excédents d'investissement reportés (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté ») pour un montant de **32 882.00 €**.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) : POUR
Groupes d'opposition :	
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) : ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) : ABSTENTION

Adopté à l'unanimité des 25 suffrages exprimés.

35 - Bilan 2019 AP / CP

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) permet de lancer les opérations d'investissement dont les crédits de paiement s'étalent sur plusieurs années, sans accroître artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommées.

En complément des annexes budgétaires jointes au Compte Administratif 2019, la situation au 31/12/2019 des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours d'exécution vous est communiquée.

Les autorisations de programme non clôturées au 31/12/2019, ainsi que les crédits de paiement afférents vont faire l'objet d'une actualisation lors du vote du Budget Primitif 2020.

Service BATIMENTS

- **1 - Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, une autorisation de programme a été votée pour la création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité, pour un montant de **3 420 500 €**. Cette AP/CP a ensuite été révisée par la délibération n°001618 du 28/03/2019.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	153 000 €	3 196 088 €	39 999.84 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
31 412.16 €	17 121.95	3 371 965.89 €	3 420 500 €

L'AP CRECHE du Budget communal sera révisée avant le vote du BP 2020.

- **2 - Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, une autorisation de programme a été votée pour la mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova, pour un montant de **576 000 €**. Cette AP/CP a ensuite été révisée par la délibération n°001618 du 28/03/2019.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
CASANOVA	AP-2018-CASANOVA	Mise aux normes de l'office de l'école maternelle Casanova	576 000 €	62 000 €	514 000 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
0 €	0 €	576 000 €	576 000 €

L'AP CASANOVA du Budget communal peut être clôturée au 31/12/2019.

Services BATIMENT / INFORMATIQUE / COMMANDE PUBLIQUE

- **3 – Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisitions de tableaux numériques**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, modifiée par la délibération n°001565 du 12 novembre 2018, une autorisation de programme a été votée pour le Plan numérique, pour un montant de **352 000 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019
PLAN NUMERIQUE	AP-2018-PLANUM	Acquisition de tableaux numériques	352 000 €	282 000 €	70 000 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
108 833.45 €	235 205.41 €	7 961.14 €	352 000 €

L'AP PLAN NUMERIQUE du Budget communal peut être clôturée au 31/12/2019.

- **4 - Création d'un Guichet unique**

Par délibération n° 001542 prise par le Conseil Municipal en date du 14/06/2018, une autorisation de programme a été votée pour la création d'un Guichet unique, pour un montant de **400 000 €**. Cette AP/CP a ensuite été révisée par la délibération n°001618 du 28/03/2019.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	400 000 €	1 080 €	393 920 €	5 000 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
1 080 €	286 917.65 €	112 002.35 €	400 000 €

L'AP Guichet unique du Budget Communal sera révisée avant le vote du BP 2020.

Service VOIRIE

5 - Requalification du hameau de Mauran

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, révisée par les délibérations n°001565 du 12/11/2018 et n°001687 du 14/11/2019, une autorisation de programme a été votée pour la réhabilitation du Hameau de Mauran, pour un montant de **4 703 500 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018 révisé	CP 2018 au CA 2018	CP 2019 révisés	CP 2020
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	4 145 009.92 €	443 216.10 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
115 273.98 €	3 201 186.99 €	1 387 039.03 €	4 703 500 €

Les CP 2019 non utilisés au 31/12/2019 qui figure dans l'AP MAURAN du budget communal doivent être lissés comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018 réalisée	CP 2019 réalisés	CP 2020 lissés
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	3 201 186.99 €	1 387 039.03€

Lissage des CP 2019 - 943 822.93 € sur les CP 2020 + 943 822.93 €.

6 - Création d'un complexe tennistique

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, révisée par les délibérations n°001618 du 28/03/2019 et n°001687 du 14/11/2019, une autorisation de programme a été votée pour la création d'un complexe tennistique, pour un montant de **2 600 000 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 600 000 €	14 216.40 €	2 373 283.60 €	212 500.00 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Crédits de paiement : solde disponible au 31/12/2019	Total
14 216.40 €	1 434 217.65 €	1 151 565.95 €	2 600 000 €

Les CP 2019 non utilisés au 31/12/2019 qui figure dans l'AP TENNIS du budget communal doivent être lissés comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 lissés
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 600 000 €	14 216.40 €	1 434 217.65 €	1 151 565.95 €

Lissage des CP 2019 - 939 065.95 € sur les CP 2020 + 939 065.95 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'approuver** le bilan des six AP/CP pour la réalisation des investissements suivants :
 - ✓ Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité
 - ✓ Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova
 - ✓ Plan numérique
 - ✓ Création d'un Guichet unique
 - ✓ Réhabilitation du Hameau de MAURAN
 - ✓ Création d'un complexe tennistique
- **D'approuver** le lissage des crédits de paiement 2020 tels que présentés ci-dessus des deux AP/CP suivantes :
 - ✓ Plan numérique
 - ✓ Création d'un Guichet unique
 - ✓ Réhabilitation du Hameau de MAURAN
 - ✓ Création d'un complexe tennistique
- **D'approuver** la clôture des AP/CP 2020 tels que présentés ci-dessus des deux AP/CP suivantes :
 - ✓ Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova
 - ✓ Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisitions de tableaux numériques

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION

Adopté à la majorité absolue des 31 suffrages exprimés.



36 - Révision AP/CP 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang a engagé un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour la création et la rénovation d'équipements publics en faveur de sa population. Ainsi, il est apparu nécessaire d'engager six projets sous procédure d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) :

- ✓ Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité
- ✓ Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova
- ✓ Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisition de tableaux numériques
- ✓ Création d'un Guichet unique
- ✓ Requalification des voiries et réseaux du hameau de Mauran,
- ✓ Création d'un complexe tennistique

Depuis 2008, la Ville de Berre-l'Etang a décidé de mettre en place la procédure des AP/CP. Cette volonté a été renouvelée par l'adoption en 2018 d'un règlement financier relatif à la création et à la gestion des AP/CP.

Monsieur le Maire rappelle que les montants prévisionnels des AP/CP sont révisables en fonction de l'évolution réelle des travaux qui impacte le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés sur l'exercice 2019 ont été lissés par délibération précédente par l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel 2019 d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification des AP/CP doit également faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à la révision de deux Autorisations de Programme dans le cadre du BP 2020, avec des échéanciers de crédit de paiement tel que défini ci-dessous :

- 1 - Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	153 000 €	3 196 088 €	39 999.84 €

Le phasage de réalisation de l'AP «Création d'une crèche municipale» doit être révisé afin de répondre à une nouvelle planification des études et des travaux non engagés en 2019. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2019, sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2021**. Le montant de l'AP reste inchangé.

Cette AP/CP qui figure dans le programme CRECHE du Budget Municipal doit être révisée comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	17 121.95 €	600 000 €	2 771 965.89 €

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 341 412 €
Travaux : 3 079 088 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- **2 - Création d'un Guichet unique**

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	400 000 €	1 080 €	393 920 €	5 000 €

Le montant de l'AP « Création d'un Guichet unique » doit être révisé de – 40 000 € afin de répondre à une évaluation plus fine des besoins. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2019, sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2020**.

Cette AP/CP qui figure dans le programme GUICHET du Budget Municipal doit être révisée comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	360 000 €	1 080 €	286 917.65 €	72 002.35 €

Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 34 000 €
Travaux : 270 000 €
Mobilier : 33 000 €
Informatique : 23 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'approuver** la révision des deux AP/CP pour la réalisation des investissements suivants :
 - Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité
 - Création d'un Guichet unique
- **D'approuver** les montants de ces deux AP et la répartition de leurs CP tels que présentés ci-dessus.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »

(25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION »

(7 élus) : CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »

(1 élu) : ABSTENTION

Adopté à la majorité absolue des 32 suffrages exprimés.



37 - Fonds de Soutien COVID Urgence Commerces de Berre

La propagation du virus Covid-19 amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite dans notre pays aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent.

Tout le système économique est durement impacté, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises et du tissu économique.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle, au-delà des mesures de soutien prises par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences a pris des initiatives importantes pour amortir les répercussions de cette crise majeure.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juin 2020, la commune s'est d'ailleurs engagée aux côtés du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Banque des territoires afin d'abonder le Fonds de soutien COVID Résistance à hauteur de 4 euros par habitant afin d'allouer des prêts à destination des entreprises de la commune affectées par la crise sanitaire.

Afin de rendre encore plus efficace l'action publique, la Région permet exceptionnellement et à titre temporaire, à la Commune de Berre l'Etang d'intervenir en complémentarité des aides régionales en faveur des commerces de son territoire impactés économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit apportée une aide directe aux commerces de la commune affectés par les fermetures administratives durant les périodes de confinement. Cette aide sera allouée aux commerces locaux par l'intermédiaire de L'Association pour le Développement Economique de Berre (ADEB), mandataire opérateur désigné par la commune, mission pour laquelle il se verra attribuer une subvention exceptionnelle de 100 000 €.

- Monsieur le Maire propose que la commune de Berre l'Etang attribue une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Association pour le Développement Economique de Berre (ADEB) pour soutenir les commerces berrois affectés par les conséquences de la pandémie.
- Monsieur le Maire précise que ce Fonds de soutien en faveur des commerces de Berre l'Etang sera géré localement par l'Association pour le Développement Economique de Berre (ADEB) dans le cadre d'un comité d'agrément auquel la commune sera associée.

- Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les conventions à intervenir avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEB, dont les modèles sont annexés au présent mémoire.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.



38 - Subventions 2020

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a reporté de trois mois, **au 31 juillet 2020**, la date limite d'adoption des budgets des communes au lieu du 30 avril 2020.

La Commune a eu la possibilité de verser des avances de subventions exceptionnelles par nécessité d'assurer une trésorerie suffisante et faire face aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement des associations ou tout autre organisme qui en a fait la demande.

Ces avances de subventions exceptionnelles sont totalement régularisées par la présente.

Les subventions de la ville sont décrites sur une délibération en lieu et place d'une annexe jointe auparavant au Budget Primitif.

La liste des concours affectés par la Commune est jointe au présent mémoire.

Enfin, il est précisé que toutes les subventions qui dépassent 23 000 € feront l'objet d'une convention passée entre le tiers concerné et la Commune.

Cette délibération servira de pièces justificatives à la dépense du chapitre 65 articles 6574, 65738.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer **4 326 597 €** de subventions pour l'année 2020.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR à l'exception de la subvention proposée pour l'Association FRANCE PLUS (CONTRE)

Adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés à l'exception du vote contre de Monsieur Antoine BAUDINO à propos de l'attribution d'une subvention à l'Association FRANCE +.



39 - Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipule que le conseil municipal peut allouer au Maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 15 juillet 2020.

Le Maire



Mario MARTINET